

BANQUE POPULAIRE
DU SUD



ASSEMBLEE GENERALE 2021

Réponses aux questions des sociétaires
sur l'Assemblée Générale Ordinaire et son
ordre du jour

20 mai 2021

Sommaire

Conseil d'Administration	Quels sont les critères pour devenir administrateur ?	01
	Comment sont choisis les administrateurs ?	02
	Pourquoi ne pas proposer de nouveaux administrateurs tous les 6 ans ?	03
Tenue de l'Assemblée Générale	Choix du lieu de l'Assemblée	04
	Raisons et conditions d'une Assemblée tenue à huis clos	05
	Comment est constitué le bureau de l'Assemblée ? Quel est son rôle ?	06
	Le traitement des questions des sociétaires	07
Ordre du jour	Que signifie le terme « Autres réserves » ?	08
	La valeur de la part sociale	09
	La rémunération des parts sociales	10
	Explications sur l'enveloppe globale des rémunérations de la population régulée <ul style="list-style-type: none">- Origine de la résolution- Personnes concernées- Explications sur les variations de montants	11
	Explications sur l'indemnité compensatrice	12

Conseil d'Administration

1 : Quels sont les critères pour devenir administrateur ?

Le Conseil d'Administration est composé actuellement de deux membres qui représentent les salariés et de 12 membres élus par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil (11 Administrateurs et 1 censeur). Les Administrateurs doivent être âgés de moins de 68 ans lors de leur première nomination et posséder au moins 20 parts sociales de la Banque Populaire du Sud.

Chaque administrateur est considéré comme le représentant de l'ensemble des sociétaires.

Chaque nomination en qualité d'administrateur de la Banque est soumise à notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution laquelle veille notamment à ce que les administrateurs disposent à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires aux fonctions exercées. La Banque Centrale Européenne dispose par ailleurs d'un droit d'opposition sur ces nominations.

2 : Comment sont choisis les administrateurs ?

Les nominations et les renouvellements d'Administrateurs s'opèrent avec le souci de rechercher une répartition harmonieuse des diverses catégories socio- professionnelles représentatives de la clientèle de la Banque.

Ces nominations ou renouvellements assurent une répartition équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil, conformément à la législation en vigueur, et veillent également à maintenir un équilibre entre les départements qui constituent la circonscription territoriale de la Banque.

Si un sociétaire souhaite postuler pour un mandat d'administrateur, il peut solliciter le Président de la Banque Populaire du Sud par l'intermédiaire de son agence. Il convient toutefois de noter qu'aucun mandat n'est vacant à ce jour.

3 : Pourquoi ne pas proposer de nouveaux administrateurs tous les 6 ans ?

La durée du mandat est de 6 ans, et il est renouvelable par l'Assemblée Générale sous réserve d'atteinte de la limite d'âge de 73 ans. Le renouvellement des mandats permet d'assurer une certaine continuité dans la mission des Administrateurs. La compréhension précise des mécanismes de fonctionnement d'une banque, notamment dans les domaines financiers et réglementaires, requiert une expérience individuelle et collective peu compatible avec un renouvellement intégral du Conseil tous les 6 ans.

Tenue de l'Assemblée Générale

4 : Choix du lieu de l'Assemblée

Le lieu de l'Assemblée est déterminé chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Président et du Directeur Général de la Banque Populaire du Sud.

Assemblée générale 2020

Le Conseil souhaite que l'Assemblée se tienne à tour de rôle dans tous les départements de la circonscription territoriale de la Banque. Le département retenu est donc différent chaque année.

Pour mémoire, les Assemblées se sont tenues ces dernières années dans les villes suivantes :

- En 2015 : Carcassonne
- En 2016 : Perpignan
- En 2017 : Mende
- En 2018 : Foix
- En 2019 : Alès
- En 2020 : Perpignan à huis clos.

La ville de Narbonne était retenue en 2020 et cette année également.

Une ville de la Lozère pourrait être le choix du Conseil pour une prochaine Assemblée en présentiel.

5 : Raisons et conditions d'une Assemblée tenue à huis clos

Pour que l'Assemblée Générale se tienne à huis clos, c'est-à-dire sans la présence physique des sociétaires et de toutes personnes ayant le droit d'y assister, deux conditions cumulatives doivent être remplies :

- 1- Une mesure administrative limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires doit faire obstacle à la présence physique à l'Assemblée de ses membres. Cette condition repose sur deux éléments cumulatifs :
 - ✓ d'une part, l'existence d'une mesure administrative limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires. Il peut s'agir, par exemple, d'une mesure de confinement, d'une mesure interdisant les déplacements d'une certaine distance, ou encore d'une mesure interdisant les rassemblements de plus d'un certain nombre de personnes, sous réserve, dans chaque cas, qu'elle soit fondée sur des motifs sanitaires ;
 - ✓ d'autre part, le fait que cette mesure fasse obstacle à la présence physique de ses membres le jour de l'Assemblée. Cet élément doit faire l'objet d'une appréciation in concreto, sur la base des caractéristiques propres à l'Assemblée concernée telles que, notamment, le nombre de sociétaires habituellement présents et la capacité à accueillir ces derniers dans un lieu permettant le respect des règles sanitaires.

Cette 1^{ère} condition doit être remplie à la date de convocation de l'Assemblée Générale ou à la date de la tenue de cette Assemblée.

Elle ne l'était pas lors de l'envoi de votre convocation le 1^{er} mars dernier, raison pour laquelle vous avez été convoqués en présentiel au Château de l'Hospitalet à Narbonne.

- 2- L'Assemblée Générale doit se tenir jusqu'au 31 juillet 2021 inclus.

Le **16 avril dernier**, le **Conseil d'Administration** de votre Banque, après avoir constaté la situation d'interdiction des déplacements et des rassemblements collectifs dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, en prenant connaissance du Décret n°2021-308 du 23 mars 2021 qui a modifié les décrets n°2021-99 du 30 janvier 2021, n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et n°2020-1262 du 16

Assemblée générale 2020

octobre 2020 prescrivant des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, **a décidé de tenir exceptionnellement l'Assemblée Générale 2021 sans la présence physique des sociétaires et de toutes autres personnes ayant le droit d'y assister** conformément à l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, modifiée par l'Ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et dont la durée a été prorogée jusqu'au 31 juillet 2021 par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021.

Votre Assemblée Générale Ordinaire se tiendra par conséquent à huis-clos le 20 mai 2021 à 14H au siège social à Perpignan.

6 : Comment est constitué le bureau de l'Assemblée ? Quel est son rôle ?

✓ Composition du bureau

Le bureau est composé :

- du Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, d'un Vice-Président ou d'un membre du conseil d'administration désigné par ce dernier. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.
- de deux scrutateurs qui sont des sociétaires présents et acceptants, disposant du plus grand nombre de voix (en leur nom personnel et en qualité de mandataires).
- D'un secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'Assemblée.

✓ Rôle du bureau

Le bureau veille au bon déroulement de l'Assemblée. Il tranchera les différends, et contrôlera le vote des résolutions (par exemple, le vote des pouvoirs en blanc).

Il vérifie notamment :

- Que le quorum est atteint : il s'assure que la méthode utilisée pour le calcul du quorum est conforme à la loi, que le quorum requis est bien atteint et que les résultats obtenus au moment du vote de chacune des résolutions est bien cohérent,
- Que l'ordre du jour est respecté,
- Que les sociétaires exercent librement leurs droits de vote et de participer aux débats. Dans ce cadre, il incombe au bureau de prendre une décision en cas de formulaire litigieux, de donner son accord pour toute limitation ou privation du droit de vote, de contrôler le bon déroulement du vote.
- L'exactitude de la feuille de présence.

7 : Le traitement des questions des sociétaires

✓ Questions écrites en amont de l'Assemblée Générale

Le Conseil d'Administration est tenu de répondre, au cours de l'Assemblée, aux questions écrites qui lui auraient été posées par les sociétaires.

Assemblée générale 2020

Elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil d'Administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation ou encore via le site de vote dans l'espace prévu à cet effet.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour où les sociétaires peuvent exercer leur droit de communication (en pratique, à partir du jour de la convocation) et jusqu'au 4ème jour ouvré précédant celui de l'assemblée.

Ces questions doivent être en rapport avec l'ordre du jour ; l'Assemblée ne pouvant délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Les sociétaires peuvent poser autant de questions qu'ils le souhaitent à condition de ne pas abuser de ce droit.

L'usage de ce droit ne doit pas être abusif et tendre à exercer des pressions sur les dirigeants dans un but étranger à l'intérêt social.

Une réponse commune peut être apportée aux questions qui présentent le même contenu.

Les réponses à ces questions seront consignées dans le procès-verbal.

✓ Questions pendant l'Assemblée Générale

Après présentation ou lecture des différents rapports soumis à l'Assemblée Générale, le Président de l'Assemblée déclare la discussion générale ouverte. A cette occasion, les sociétaires peuvent poser toutes les questions en lien avec les points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du jour

8 : Que signifie le terme « Autres réserves » ?

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord effectué un prélèvement de 5 % pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi (dit « réserve légale ») jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le **bénéfice distribuable**, sur lequel il est prélevé la somme nécessaire pour un intérêt aux parts. Le taux de rémunération décidé par votre Conseil d'Administration de 1,25% pour l'exercice 2020 a permis de dégager un montant de 5 054 137,36€ qui vous sera distribué après l'Assemblée en cas d'approbation de la résolution n°2.

Le solde du bénéfice distribuable, après donc affectation à la réserve légale et paiement des intérêts aux parts, est affecté au poste « autres réserves » c'est-à-dire aux réserves statutaires telles que définies dans les Statuts de la Banque (article 41) puis au report à nouveau.

Les postes « autres réserves » et « report à nouveaux » n'ont pas le même objectif.

Assemblée générale 2020

Les « autres réserves » sont des sommes mises à la disposition de la société qui en principe ne peuvent pas être touchées par les associés. Elles permettent de valoriser les capitaux propres.

Le « report à nouveaux » est en principe un poste temporaire qui permet par la suite de décider de son affectation : distribution des intérêts aux parts, apurement de déficits antérieurs ou postérieurs, mise en réserves, augmentation de capital.

9 : La valeur d'une part sociale

Le capital de la Banque Populaire du Sud est variable.

Le capital est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 1,50 euros, ce montant étant fixe et déterminé par les Statuts (article 7).

10 : La rémunération des parts sociales

A la différence des actions, les parts sociales, même émises par une société anonyme coopérative, ne distribuent pas de dividendes. Elles ouvrent droit à un intérêt fixé chaque année par l'Assemblée Générale des sociétaires prélevé sur les bénéfices de la coopérative.

Le montant de cet intérêt est plafonné par la Loi au taux moyen du rendement des obligations du secteur privé (TMO) majoré de 2 points.

Concernant la BPS, il a été décidé pour l'exercice 2020 de proposer un taux de rémunération des parts sociales à 1,25 % identique à celui de l'an passé.

Ce taux de rémunération se place à plus du double de celui du Livret A (0,50% depuis le 1^{er} février 2021), étant rappelé que les parts sociales sont un placement à capital garanti par la Banque, liquide (sous réserve de l'accord du Conseil) et dont les revenus sont exonérés d'impôt si les parts sont placées dans un PEA.

Nous rappelons par ailleurs que la détention de parts sociales s'appuie sur l'expression de valeurs mutualistes, et ne répond pas à une démarche capitaliste traditionnelle.

A la différence de l'an passé, nous avons eu l'accord de la Banque Centrale Européenne pour verser en numéraire les intérêts aux parts cette année malgré le contexte de crise sanitaire. En cas d'approbation de la résolution 2 mise à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'intérêt servi aux parts sociales sera mis au paiement à partir du 1^{er} juin 2021.

11 : L'enveloppe globale des rémunérations de la population régulée

Rappel de la résolution : « L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L.511-73 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux 56 collaborateurs représentant les catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 4 289 953 euros. »

Assemblée générale 2020

- **Quelle est la raison d'être de cette résolution ?**

Cette résolution correspond à une obligation de l'Art L511-73 du Code Monétaire Financier qui prévoit que l'Assemblée Générale Ordinaire des établissements de crédit et des sociétés de financement soit consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes les natures versées durant l'exercice écoulé aux personnes mentionnées à l'Art L511-71 du même Code. Nos sociétaires sont consultés pour avis sur cette résolution.

- **Qui sont les personnes concernées ?**

Cela concerne à la fois les dirigeants effectifs de la BPS, les membres du comité de direction, les responsables en charge de certaines fonctions dites « preneurs de risques » mais également les indemnités versées aux administrateurs au titre de leur présence aux Conseils d'Administration et à différents comités règlementaires.

- **Pourquoi ce montant évolue chaque année ?**

Le montant de cette enveloppe varie chaque année car il est calculé en fonction du nombre de personnes concernées (54 en 2018, 62 en 2019, en 62 en 2020 et 56 en 2021).

13 : L'indemnité compensatrice

Rappel de la résolution : « L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le plafond du montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la banque à la somme de 250 000,00 euros. »

Cette résolution est destinée à approuver l'indemnité versée aux Administrateurs, c'est-à-dire aux personnes siégeant au Conseil d'Administration. Cette indemnité est versée en contrepartie du temps consacré par les Administrateurs à la préparation et à la participation aux séances du Conseil d'Administration, aux différents Comités spécialisés et aux séances de formation (réglementaires, techniques, ...) organisées à leur intention. La fonction d'administrateur nécessite en effet un investissement important, y compris en terme de formations, que ce soit à l'entrée en fonction ou au cours du mandat. C'est la raison pour laquelle la BPS a décidé de soumettre à l'AG la fixation d'une enveloppe globale d'un montant de 250 000€, identique à celui de l'an passé, afin de permettre aux Administrateurs de participer à toutes les séances de formation qui s'avèreraient utiles.